

Comptes consolidés

1 Compte de résultat consolidé 2008

En millions de francs

2008

Voir annexe, chiffre

Résultat de l'or		-698,8
Résultat des placements en monnaies étrangères		-4 363,8
Résultat des placements en francs		550,8
Résultat des placements du fonds de stabilisation	01	0,0
Produit des participations	02	21,9
Autres résultats		1,7
Résultat brut		-4 488,2
Charges afférentes aux billets de banque		-33,6
Charges de personnel		-107,9
Autres charges d'exploitation		-65,6
Amortissements sur les immobilisations corporelles		-33,7
Résultat de l'exercice		-4 729,1

2 Bilan consolidé au 31 décembre 2008

En millions de francs

Actif	Voir annexe, chiffre	31.12.2008
Or		27 521,2
Créances résultant d'opérations sur or		3 340,4
Placements de devises		47 428,8
Position de réserve au FMI		724,7
Moyens de paiement internationaux		244,5
Crédits d'aide monétaire		326,3
Créances en dollars des Etats-Unis résultant de pensions de titres		11 670,9
Avoirs résultant de swaps devises contre francs		50 421,4
Créances en francs résultant de pensions de titres		50 320,6
Créances sur les correspondants en Suisse		11,1
Titres en francs		3 596,7
Placements du fonds de stabilisation	03	16 227,1
Billets de banque en stock		136,5
Immobilisations corporelles		382,8
Participations	02	147,8
Autres actifs		3 407,7
Total		215 908,5
Total des créances de rang subordonné		0,0
Total des créances sur les sociétés du groupe non consolidées et les participants qualifiés		0,0

Passif	31.12.2008
	Voir annexe, chiffre
Billets de banque en circulation	49 160,8
Comptes de virement des banques en Suisse	37 186,2
Engagements envers la Confédération	8 803,7
Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères	3 799,8
Autres engagements à vue	1 383,7
Engagements en francs résultant de pensions de titres	-
Propres titres de créance	24 424,9
Autres engagements à terme	29 414,5
Engagements en monnaies étrangères	420,1
Accords contractuels ¹	948,1
Autres passifs	1 934,4
Provision pour exploitation et autres provisions	6,2
Provision pour réserves monétaires	40 275,3
Capital social	25,0
Réserve pour distributions futures	22 871,7
Résultat de l'exercice	-4 729,1
Ecarts de conversion	-16,8
Total	215 908,5
Total des engagements de rang subordonné	0,0
Total des engagements envers les sociétés du groupe non consolidées et les participants qualifiés	0,0

1 Ce poste concerne le portefeuille réduit (voir note 1, page 170).

Opérations hors bilan

En millions de francs

	31.12.2008	
	Voir annexe, chiffre	
Facilité pour resserrements de liquidités	34 486,5	
Engagements irrévocables	3 046,6	
Engagements de libérer et de faire des versements supplémentaires	105,8	
Autres engagements hors bilan ¹	42 386,5	
Placements fiduciaires	262,3	
Engagements consécutifs à des contrats à long terme de location et d'entretien	9,4	
Instruments financiers dérivés	04	
Montant du sous-jacent	116 616,7	
Valeurs de remplacement positives	3 278,2	
Valeurs de remplacement négatives	1 263,2	
¹ L'engagement concernant la reprise d'actifs illiquides et d'autres titres problématiques portait au maximum sur 60 milliards de dollars des Etats-Unis lors de l'annonce de la transaction à la mi-octobre 2008. La Banque nationale devait financer 90% de ce montant. Le 10 février 2009, la Banque nationale communiquait	que le montant devant être repris par le fonds de stabilisation passait désormais à environ 39,1 milliards de dollars des Etats-Unis. Sur ce montant, des titres ont déjà été transférés en décembre 2008 pour 16,4 milliards de dollars. Par conséquent, la prochaine tranche d'actifs à reprendre s'élèvera au	maximum à 22,7 milliards de dollars. En outre, la Banque nationale a accordé en faveur du fonds de stabilisation et de StabFund (GP) AG une postposition de son prêt à hauteur de 100 millions de dollars des Etats-Unis, soit 106,6 millions de francs.

3 Variation des fonds propres

En millions de francs

	Capital social	Provision pour réserves monétaires
Fonds propres au 1^{er} janvier 2008	25,0	39 524,3
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		751,0
Attribution à la réserve pour distributions futures		
Versement d'un dividende aux actionnaires		
Distribution à la Confédération et aux cantons		
Variation des écarts de conversion		
Résultat de l'exercice		
Fonds propres au 31 décembre 2008 (avant affectation du bénéfice)	25,0	40 275,3

Réserve pour distributions futures	Ecarts de conversion	Résultat de l'exercice	Total
18 128,7	0,0	7 995,5	65 673,5
		-751,0	-
4 743,0		-4 743,0	-
		-1,5	-1,5
		-2 500,0	-2 500,0
	-16,8	-	-16,8
		-4 729,1	-4 729,1
22 871,7	-16,8	-4 729,1	58 426,1

4 Annexe aux comptes consolidés

4.1 Principes de comptabilisation et d'évaluation

Généralités

Principes

La Banque nationale a créé, en novembre 2008, une société à but spécial en vue de la reprise d'actifs illiquides d'UBS. Des précisions sur l'arrière-plan macroéconomique et les fondements, sous l'angle du droit régissant l'institut d'émission, de la création de cette société figurent dans le Compte rendu d'activité, au chapitre 6.2, pages 77ss. La Banque nationale est ainsi tenue de dresser des comptes annuels consolidés. Etant établis pour la première fois au 31 décembre 2008, ces comptes ne comprennent pas de données pour 2007. Bien que l'obligation de consolidation ne soit effective que depuis mi-octobre 2008, la période comptable appliquée couvre l'année calendaire pour la Banque nationale et commence dès le début de l'activité pour les sociétés filiales.

Les présents comptes consolidés sont établis conformément à la loi sur la Banque nationale (LBN), au code des obligations (CO), au Règlement de cotation de SIX Swiss Exchange et aux directives sur les dispositions régissant l'établissement des comptes (DEC-CFB). Ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en tenant compte des spécificités ci-après.

La Banque nationale renonce à dresser un tableau de financement sur base consolidée, parce qu'elle est en mesure, en tant que banque centrale, de créer de la monnaie de manière autonome.

La structure et la dénomination des postes des comptes annuels prennent en considération les particularités propres à l'établissement des comptes d'une banque centrale.

Du fait de ses activités de banque centrale, la Banque nationale ne publie pas une répartition de ses actifs et passifs ni de ses charges et produits entre la Suisse et l'étranger ainsi que par pays ou groupes de pays; elle renonce également à présenter une structure des échéances de l'actif circulant et des fonds étrangers. Pour des informations complémentaires, il convient de se référer aux autres publications de la BNS (voir notamment les données détaillées sur les réserves et les placements de devises figurant dans le Bulletin mensuel de statistiques économiques).

Saisie des opérations

Les opérations de la Banque nationale sont saisies et évaluées le jour de leur conclusion. Leur comptabilisation n'intervient cependant qu'au jour valeur. Les opérations conclues jusqu'au 31 décembre 2008, avec valeur postérieure à cette date, figurent dans les opérations hors bilan.

De leur côté, les opérations du fonds de stabilisation sont comptabilisées le jour de leur conclusion.

Les charges et les produits sont délimités dans le temps, c'est-à-dire attribués à l'exercice auquel ils sont rattachés économiquement.

La Banque nationale est exonérée de l'impôt sur les bénéfices en vertu de l'art. 8 LBN. L'exonération s'applique aussi bien à l'impôt fédéral direct qu'aux impôts cantonaux et communaux. Le fonds de stabilisation et les deux sociétés associées, StabFund (GP) AG et LiPro (LP) AG, en bénéficient également.

Les droits des actionnaires de la Banque nationale sont restreints par la loi; les actionnaires ne peuvent influencer sur les décisions d'ordre financier et opérationnel. Les transactions avec des membres de la Direction ou du Conseil de banque sont effectuées aux conditions usuelles du secteur bancaire.

Délimitation des résultats dans le temps

Impôts sur les bénéfices

Transactions avec des parties liées

Bilan et compte de résultat

Des commentaires détaillés sur les principes comptables et d'évaluation figurent déjà dans l'annexe aux comptes annuels de la Banque nationale (voir page 122ss).

Les placements du fonds de stabilisation portent sur des titres de créance qui, du fait d'une perspective à long terme, sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition amorti. Les agios et les disagios sur les postes du bilan sont amortis sur toute la durée jusqu'à l'échéance. Ces titres n'étant pas négociés sur un marché actif, ils sont classés dans la catégorie «Prêts et créances» (*loans and receivables*). La méthode appliquée est celle du taux d'intérêt effectif.

L'actualité de la valeur des actifs est réexaminée avant la date de clôture des comptes (*impairment tests*). Les détériorations de la solvabilité grèvent le compte de résultat.

Outre les composantes mentionnées dans le commentaire de l'annexe aux comptes annuels de la Banque nationale, le warrant de la BNS (100 millions d'actions UBS) est comptabilisé dans les «Autres actifs» en tant que valeur de remplacement positive, d'une part, et dans un compte de compensation sous les «Autres passifs», d'autre part; il n'en résulte aucun effet sur le compte de résultat. Le warrant sert de garantie secondaire contre les pertes.

Les pertes du fonds de stabilisation sont débitées du compte de compensation sous «Autres passifs» et créditées au compte de résultat, pour autant que la valeur du warrant couvre la perte.

Les actifs d'UBS non encore transférés au fonds de stabilisation ont été évalués en majorité à leur juste valeur actuelle (*fair value*), ce qui a entraîné de sensibles moins-values. Ces dernières sont intégralement saisies dans le résultat intermédiaire. Le *total return swap*, qui figure sous le poste «Accords contractuels», englobe les moins-values que la prise en compte du versement à effectuer par UBS au titre de la garantie primaire contre les pertes compense partiellement.

Renvoi aux comptes annuels de la BNS

Placements du fonds de stabilisation

Autres actifs et autres passifs

Accords contractuels

Périmètre de consolidation

Le calcul est basé sur le portefeuille réduit (voir également «Événements postérieurs à la date du bilan», page 176).

Le périmètre de consolidation comprend la Banque nationale suisse, en sa qualité de maison mère, et le fonds de stabilisation, créé sous forme d'une société en commandite de placements collectifs (SCPC) sur la base de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC). SNB StabFund SCPC est une société en commandite constituée de deux associés: un associé indéfiniment responsable chargé de la gestion des affaires, StabFund (GP) AG, et un associé à responsabilité limitée, LiPro (LP) AG. Les deux associés sont placés sous le contrôle intégral de la BNS et détiennent la totalité des parts de la société en commandite.

Principales participations majoritaires

Raison sociale, siège	Activité	Capital social en million de francs	Quote-part de participation	
			31.12.2008	31.12.2007
StabFund (GP) AG, Berne	Détention de parts de SNB StabFund SCPC	0,1	100%	–
LiPro (LP) AG, Berne	Cession de parts de SNB StabFund SCPC	0,1	100%	–
SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs, Berne	Placements collectifs de capitaux	0,1 (6 000 parts)	100%	–

Les options ci-dessous ont été émises dans le cadre des participations majoritaires susmentionnées:

Option d'achat GP: la BNS a octroyé à UBS le droit de reprendre le capital-actions de StabFund (GP) AG et, partant, deux parts de SNB StabFund SCPC.

Option d'achat LP: LiPro a octroyé à UBS le droit de reprendre 5 998 parts de SNB StabFund SCPC.

Option de rachat: UBS a octroyé à la BNS le droit, lors d'une prise de contrôle d'UBS, d'exiger le rachat du fonds de stabilisation.

Principale participation minoritaire

Raison sociale, siège	Activité	Capital en million de francs	Quote-part de participation	
			31.12.2008	31.12.2007
Orell Füssli Holding SA, Zurich	Librairie, édition, impression de billets de banque et d'éléments de sécurité	1,96	33%	33%

Les comptes consolidés reposent sur les comptes annuels 2008 de la BNS et des entités de la société à but spécial créée en novembre 2008, c'est-à-dire StabFund (GP) AG, LiPro (LP) AG et le fonds de stabilisation. Les effets des opérations au sein du groupe et les profits internes sont éliminés dans la consolidation. Les principales participations majoritaires sont prises en compte selon la méthode de l'intégration globale. La consolidation du capital est effectuée selon la méthode d'acquisition à la juste valeur (*purchase method*). Les nouvelles sociétés filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle le groupe en prend le contrôle.

La participation détenue dans la société Orell Füssli Holding SA est intégrée, comme les années précédentes, selon la méthode de la mise en équivalence.

Les autres participations sont peu importantes sur le plan économique et figurent à leur coût d'acquisition, déduction faite d'éventuelles dépréciations.

Pour la Banque nationale et les sociétés qui ne sont pas consolidées intégralement, l'exercice comptable s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le fonds de stabilisation a été créé fin novembre 2008. Un bouclage intermédiaire a été effectué au 31 décembre 2008 et vérifié par l'organe de révision dans le cadre des comptes consolidés. Les comptes annuels du premier exercice intégral des sociétés du fonds de stabilisation seront dressés au 31 décembre 2009.

Les diverses positions figurant sous un poste du bilan doivent en principe être évaluées individuellement.

Les comptes consolidés sont libellés en francs. Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées sur la base du cours du jour. Les actifs monétaires sont convertis aux cours du jour de la date du bilan, et la différence qui en résulte est enregistrée au compte de résultat. Les écarts de change entre la conclusion de l'opération et son exécution sont portés au compte de résultat.

Les actifs et les passifs des sociétés du groupe sont convertis aux cours du jour de la date du bilan, et les postes du compte de résultat, aux cours moyens de la période considérée. Les écarts de conversion résultant de ces différents cours de change sont imputés aux fonds propres.

Principes de consolidation

Période de consolidation

Evaluation individuelle

Conversion des monnaies étrangères

Cours de conversion des monnaies étrangères

31.12.2008

En francs

1 dollar des Etats-Unis (USD)	1,0658
1 euro (EUR)	1,4895
1 livre sterling (GBP)	1,5595
100 couronnes danoises (DKK)	19,9600
1 dollar canadien (CAD)	0,8733
100 yens japonais (JPY)	1,1734

Impôts

Les clarifications effectuées dans le cadre de la création du fonds de stabilisation ont confirmé l'exonération fiscale selon l'art. 8 LBN.

Evénements postérieurs à la date du bilan

Le 10 février 2009, la Banque nationale a annoncé que le fonds de stabilisation de la Banque nationale reprendrait d'UBS un montant maximum d'actifs inférieur à celui prévu initialement. Ainsi, le montant maximum qui est repris par le fonds de stabilisation a passé à 39,1 milliards de dollars des Etats-Unis. UBS finance le montant à transférer à hauteur de 10%, conformément à l'accord communiqué le 16 octobre 2008.

Aucun nouvel événement exerçant une influence déterminante sur le patrimoine, la situation financière et les résultats du groupe n'est survenu jusqu'à la date de l'établissement des comptes annuels.

Appréciation des risques

Les risques d'exploitation de la BNS et des sociétés filiales sont évalués par la Banque nationale. A cette fin, elle met en place des processus de gestion et de contrôle, qui sont décrits au chapitre concernant la gestion des risques (pages 149 à 154). Les risques spécifiques du fonds de stabilisation sont commentés ci-après.

Les placements du fonds de stabilisation sont constitués principalement d'instruments financiers adossés à différents types de créances (hypothèques, crédits, etc.). Aussi les risques dépendent-ils en premier lieu de l'incertitude pesant sur l'évolution de la valeur de ces créances. L'évolution générale de la conjoncture est le principal facteur de risque. Les titres étant en grande partie adossés à des prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux américains, l'évolution des prix de l'immobilier aux Etats-Unis revêt également une importance fondamentale.

Le conseil d'administration de StabFund (GP) AG, qui est également chargé de la conduite des affaires du fonds de stabilisation, définit les directives de placement et veille à leur observation. L'évaluation des actifs est effectuée avec le soutien d'experts indépendants (*valuation agents*).

Système de contrôle interne

Des données sur le système de contrôle interne figurent dans le bouclage individuel.

4.2 Commentaire du compte de résultat et du bilan consolidés

Résultat des placements du fonds de stabilisation

Chiffre 01

	31.12.2008 En millions de dollars des Etats-Unis	31.12.2008 En millions de francs suisses
Résultat trimestriel du fonds de stabilisation	-1 690,6	-1 918,7
Garantie primaire contre les pertes, fournie par UBS (apport en capital)	1 640,5	1 862,4
Total intermédiaire	-50,1	-56,3
Garantie secondaire contre les pertes, sous forme de warrant ¹		90,5
Effets des fluctuations de change sur base consolidée		-34,2
Résultat des placements du fonds de stabilisation		0,0

1 Voir également chiffre 04.

Participations et produit des participations

Chiffre 02

En millions de francs	Selon la méthode de la mise en équivalence ¹	Autres participations	Total
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2008	46,0	90,8	136,8
Investissements	-	-	-
Désinvestissements	-	-	-
Variation de la valeur de marché	11,0	0,0	11,0
Valeur comptable au 31 décembre 2008	57,0	90,8	147,8

1 Orell Füssli Holding SA.

Le produit des participations établi d'après la méthode de la mise en équivalence s'est élevé à 14,3 millions, et celui des autres participations, à 7,6 millions de francs.

Placements du fonds de stabilisation

En millions de francs	31.12.2008	1.10.2008	Variation ²
Avoirs à vue en diverses monnaies	623,5	-	-
Valeur comptable des titres ¹	15 603,6	18 202,5	-2 598,9
Placements du fonds de stabilisation, total	16 227,1	-	-
1 La valeur comptable au 1 ^{er} octobre 2008 correspond au prix de reprise des actifs convenu entre les parties. Elle se base sur des calculs à la juste valeur (<i>fair value</i>). En vue de la clôture de l'exercice 2008, on a procédé à des tests de dépréciation et, au besoin, comptabilisé des correctifs de valeur.	Les actifs évalués à leur juste valeur s'élevaient à 18 202,5 millions de francs au 1 ^{er} octobre 2008, contre 12 607,1 millions au 31 décembre 2008. Du fait de l'illiquidité des marchés, l'évaluation à la juste valeur peut s'écarter fortement vers le haut ou le bas de la valeur effectivement réalisable sur le marché.	2 Y compris les ventes et les remboursements ainsi que le résultat en monnaies étrangères des placements en dollars des Etats-Unis, en euros et en livres sterling.	

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés ouverts figurent au chiffre 31 du bouclage individuel. Sous l'angle du groupe, la convention passée entre LiPro (LP) AG et UBS revêt la forme d'une option d'achat. Il en découle qu'UBS peut acheter les parts de LiPro (LP) AG à SNB StabFund SCPC (option d'achat LP). La prime versée a été investie dans SNB StabFund SCPC, LiPro (LP) AG ayant obtenu des parts en échange. Etant donné que SNB StabFund SCPC n'avait aucune valeur positive de placement net à la fin de l'année, l'option d'achat LP n'a pas été valorisée. Le montant total des sous-jacents atteignait 1 862,4 millions de francs.

Le warrant portant sur 100 millions d'actions UBS a fait l'objet d'une évaluation. Il peut être utilisé en tant que garantie secondaire contre les pertes si le prêt de la BNS au fonds de stabilisation n'est pas remboursé intégralement. Le warrant a été comptabilisé pour 607 millions de francs dans le bilan consolidé. De ce montant, 90,5 millions ont été portés au compte de résultat.

5 Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque nationale suisse, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe (pages 166 à 178) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément aux directives régissant l'établissement des comptes des banques et aux dispositions légales, incombe au Conseil de banque. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de banque est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

**Responsabilité du Conseil
de banque**

**Responsabilité de l'organe
de révision**

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les directives régissant l'établissement des comptes des banques et sont conformes à la loi suisse.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO, art. 47 LBN et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil de banque.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Thomas Romer

Expert-réviseur

Réviseur responsable

Christian Massetti

Expert-réviseur

Zurich, le 27 février 2009